

Sujet : Avis de la SAPN-FNE 05 pour l'enquête publique - Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD
De : SAPN-FNE05 <sapn@wanadoo.fr>
Date : 19/06/2025, 10:41
Pour : plu@ville-tallard.fr



A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un courrier concernant l'avis de la SAPN-FNE 05 pour l'enquête publique -
Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD

Cordialement,

Hervé GASDON

Président

Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes

Association agréée pour la Protection de la Nature

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP

Tél : 04 92 52 44 50 - 07 43 34 02 26



— Pièces jointes : _____

2025-06-18-Avis de la SAPN-FNE 05 EP RA1 PLU TALLARD.pdf

701 Ko



Association agréée au titre de la protection de l'environnement pour le département des Hautes-Alpes depuis le 14/05/1981

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP

Monsieur le Commissaire enquêteur

Gap, le 18/6/2025

Objet : - Enquête publique - Projet de révision allégée n°1 du PLU de TALLARD

Avis de la SAPN- FNE 05

1-- Intérêt de la Société Alpine de Protection de la Nature- France Nature Environnement Hautes Alpes (SAPN-FNE05) à participer à l'enquête publique

La Société Alpine de Protection de la Nature - France Nature Environnement Hautes-Alpes (SAPN-FNE 05), fondée en décembre 1976, a pour but la préservation de la nature et de l'environnement dans son sens le plus large, allant du patrimoine naturel, culturel, historique et génétique, constituant la qualité de la vie jusqu'à la vie elle-même.

La SAPN-FNE 05 est agréée au titre de protection de l'environnement depuis 1981 (agrément renouvelé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2022) pour le département des Hautes-Alpes.

2 – L'avis de la SAPN-FNE 05 est le suivant :

Selon le dossier d'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du PLU comporte 6 objectifs impliquant des évolutions réglementaires et évolutions des zonages du PLU.

Il s'agit :

1. De l'extension de la zone urbaine Ud équipement et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome, avec pour conséquence la réduction de la zone naturelle Nd réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions pour répondre aux besoins de développement des entreprises aéronautiques implantées à l'aérodrome.
2. De la création d'un emplacement réservé n°29 le long de la RN85 en direction de Gap pour réaliser la liaison Gap-Tallard sur l'itinéraire de voie d'intérêt national Marseille – Grenoble et de la voie d'intérêt régional Marseille Briançon ;
3. L'emplacement réservé n°18 est inscrit au PLU pour la création d'un parking rue de Barry. Mais le classement A(J) de la zone agricole soumise aux règles du secteur « Les jardins de la conquête » de l'AVAP/SPR ne permet pas la destination « équipements publics et équipements d'intérêt général »
4. De prévoir d'accompagner le projet de réhabilitation des bâtiments du SSR La Durance. Le zonage Um(L) réservé aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumis aux règles du secteur « La lisière urbaine » de l'AVAP/SPR, n'autorise pas le changement de destination en habitation.

5. De la création d'un emplacement réservé n°30 pour aménager la desserte routière du centre médical La Durance depuis la rue du Barry, de manière à sécuriser la circulation sur la RD46 rue du Barry. La création d'un carrefour giratoire est envisagée.
6. correction d'erreurs matérielles, ajustements et mises à jour.

Notre avis portera uniquement sur l'extension de la zone Ud (création zone Udx aérodrome, pour projet ROTORTRADE) :

Une aggravation d'une politique locale de non respect de la politique publique de sobriété foncière

La prévision de consommation d'ENAF, qui découle du PLU révisé actuel encore augmentée de près d'un hectare par cette RA1, est exagérée et non compatible à court terme avec les textes (les lois et le SRADDET voté fin avril 2025 notamment, et même si le SCOT fait écran)

Pour rappel, dans la précédente révision générale du PLU en 2023 :

- *Le non respect de la politique publique de sobriété foncière était patent, nous notions :*

« Le dossier indique (pages 340-341 du Rapport de Présentation) que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 18 ha durant la période 2013-2023 (1,8 ha en moyenne par an), dont espaces naturels : 7,1 ha, agricoles : 9,7 ha et forestiers : 1,2 ha.

Le dossier indique que le projet de PLU prévoit une consommation d'espace de 28,6 ha durant la période 2023-2036 (2,2 ha en moyenne par an), dont espaces naturels : 9,2 ha, agricoles : 18,9 ha et forestiers : 0,5 ha, et leur devenir prévu : habitat : 14,3 ha, activités économiques : 8,2 ha, équipements publics et médico-sociaux : 6,1 ha »

Or, en application de l'article 191 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 : *« afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».*

Or, dans la révision générale précédente du PLU, la volonté d'augmenter la consommation d'espace (2,2 ha/an par rapport à 1,8 ha/an) allait déjà totalement à l'encontre des objectifs du SRADDET et des objectifs de la loi précitée

La règle LD2-OBJ47 A du SRADDET adopté en 2019 visait déjà à *« diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire régional à l'horizon 2030 ».*

Le SRADDET modifié afin d'intégrer les évolutions réglementaires (voté le 23 avril 2025) impose à la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance pour le SCOT de l'Aire Gapençaise un taux d'effort de -54,5 % par rapport à la période 2011-2020 (inclus).

Le SRADDET modifié voté le 23 avril 2025 ne s'impose pas directement au PLU, mais le SCOT devra être mis en compatibilité, puis le PLU qui devra être modifié avant 2028 pour s'ajuster, ce qui risque de poser problème en termes de gaspillage des frais d'études et de procédure, et surtout d'acceptabilité politique.

Concrètement on voit mal comment il serait possible dans ces conditions de respecter sur la période 2021-2031 la division par 2 (même si la diminution légale peut être modulée selon les territoires, elle restera de l'ordre d'une division par 2). Nous rappelons que la Loi imposera aux communes dont les

PLU ne respectent pas leurs obligations de sobriété foncière, de les réviser avant le 22 février 2028 sous peine de ne plus pouvoir délivrer de nouvelles autorisations de construire.

Ainsi la volonté d'augmenter la consommation d'espaces va totalement à l'encontre des objectifs de la loi.⁴

Artificialisation de terres agricoles de fort potentiel agronomique

Nous soulignons que selon le diagnostic agricole établi en 2019 par Terr'Aménagement, les terres agricoles du territoire communal de Tallard, ou celles qui restent agricoles, ont dans l'ensemble un très fort potentiel agronomique ou un fort potentiel agronomique. La plaine sur laquelle est implantée l'aérodrome possède ce fort à très fort potentiel agronomique.

A Tallard les terres agricoles de très fort potentiel agronomique étaient autrefois nombreuses ce qui est assez rare dans les Hautes-Alpes, et disparaissent sous l'effet des constructions du village, de l'aérodrome et des zones commerciales ce qui préempte l'avenir d'un des rares terroirs fertiles du département.

Même si l'extension de la zone Ud (création de 1 ha environ de zone Udx) se fait à proximité des installations existantes de l'aérodrome, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette politique de grignotage au détriment de terres agricoles de forte valeur agronomique et irrigables.

Nuisances sonores et risques technologiques

Le site de Tallard sera la base Europe de Rotortrade. Et Rotortrade est une entreprise qui fait du commerce d'hélicos neufs et d'occasion (donc remis en état), et semble-t-il, de la maintenance.

Le dossier mis à l'enquête pour la révision du PLU ne contient aucun élément qui fasse la relation avec la destination finale de la construction en vue de laquelle la révision est proposée.

Nous notons d'ailleurs que le dossier soumis à la MRAE PACA, et sur la base duquel celle-ci a émis un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la RA1 du PLU de Tallard (cf Formulaire Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable Et cf Avis conforme N° 001245/KK AC PLU du 04/04/25), ne fait aucune mention de l'activité maintenance et vente- réparation de Rotortrade.

Aussi le dossier mis à l'enquête ne comporte pas d'évaluation environnementale ,alors que le projet final est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi aucun élément n'est fourni sur le volume de l'activité qui est envisagée par Rotortrade, et surtout aucune évaluation n'est faite sur les nuisances sonores liées à l'accroissement du nombre de mouvements aériens d'hélicoptères, ni sur les risques de pollution de l'eau et de l'air (par le trafic aérien hélicoptères, par les installations techniques comme la cabine de peinture, etc.), ni sur l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (liée aux mouvements terrestres et aériens des hélicoptères).

A fortiori aucun élément ne figure dans le dossier pour éviter, réduire ou compenser ces nuisances.

Le manque de transparence du dossier est donc à souligner.

Or il est très probable que ce sera une activité à fort potentiel de nuisance, impactant une population dans un rayon de quelques kilomètres de plusieurs milliers d'habitants.

Aussi, nous demandons une nouvelle saisine de la MRAE, en vue d'un nouvel examen au cas par cas, ou mieux, d'engager une procédure volontaire d'évaluation environnementale.

Altération du paysage

Le projet de bâtiment d'une surface (semble t il) de l'ordre de 4 fois la surface des bâtiments voisins, et de 12 mètres de hauteur au lieu des 8 mètres des hangars existants, à proximité immédiate de la route nationale 85 et en extrémité sud du bâti de l'aérodrome est de nature à altérer complètement la qualité et les perspectives paysagères de ce secteur de plaine ouvert sur le paysage des montagnes environnantes Céuse Dévoluy Ecrins Ubaye, alors même que ce secteur est la principale entrée sud du département, à la sortie de l'autoroute.

Les services de l'Etat le soulignent d'ailleurs dans leurs avis.

Nous partageons notamment l'avis de l'architecte conseil de l'Etat, qui est très démonstratif :

« D'une part, « la vue depuis la RN85 sur l'aérodrome et le territoire est particulièrement remarquable : c'est une vue très dégagée et très lointaine qui permet de découvrir l'ancienne plaine agricole de Tallard, le bourg de Tallard surmonté de son château (classé Monument Historique), et en arrière-plan les premiers hauts sommets des Alpes. »

D'autre part, « le projet sera extrêmement visible depuis le sud, depuis le carrefour des RN85 et D942 qui forme la porte d'entrée dans le territoire des Hautes Alpes, à la sortie obligatoire de l'autoroute, à la fourche des directions vers Gap et Embrun, avec en arrière-plan la silhouette des massifs montagneux. Il est important de penser au cône de vue de cette arrivée dans ce territoire : le bâtiment en projet (H= 8m et 12m) sera le premier plan de ce cône de vue, d'où l'extrême attention à sa qualité d'intégration dans ce paysage de plaine large et plate entourée des reliefs montagneux, en introduction aux paysages du département. »

Le règlement du PLU révisé devrait impérativement respecter les prescriptions émises par les services de l'Etat et de nature à préserver la qualité du paysage.

Nous exprimons en conséquence de nos diverses observations, un avis défavorable à la révision allégée n°1 du PLU de Tallard, telle que soumise à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la SAPN-FNE 05



Hervé Gasdon